

2022 / 2023

Association
Jomavi



REGLEMENT INTERIEUR

Le bulletin d'inscription de l'association doit être complété et signé par le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant.

INSCRIPTION ET PAIEMENT

Pour toute inscription, un certificat médical devra être fourni ainsi que 3 chèques établis à l'ordre de l'association JOMAVI correspondants aux 3 trimestres de la saison.

L'encaissement de ces chèques se fera respectivement en début de trimestre. Tout trimestre commencé est dû. L'association n'effectuera aucun remboursement de cours ou de trimestre entamé dans le cas de fermeture obligatoire pour COVID 19. La restitution d'un chèque en cours d'année ne sera possible que pour raison médicale et donc, sous présentation obligatoire d'un certificat médical.

En fonction des dispositions légales, le pass sanitaire pourra être exigé.

DEROULEMENT DES COURS

L'association suit le calendrier scolaire ; de ce fait, les cours sont interrompus pendant les vacances scolaires. Les cours demandent un respect des horaires et une régularité de présence.

Dans l'intérêt des élèves mineurs et de leur famille, toute absence d'un élève mineur doit être justifiée à chaque fois que cela est possible et signalée avant le cours.

L'association (ainsi que le professeur) n'est pas responsable des élèves en dehors des heures de cours. Les enfants doivent être confiés au professeur au début des cours et repris en charge par un accompagnant dès la fin des cours.

Le vestiaire n'étant pas surveillé, l'association décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration, il est conseillé de ne pas y laisser d'objets de valeurs.

COMPORTEMENT

Chaque élève doit avoir un comportement respectueux envers les personnes, les locaux, le matériel ; à défaut l'association se réserve le droit d'exclure l'élève.

L'accès à la salle de danse et aux vestiaires est exclusivement réservé aux élèves, à l'exception des parents des tout petits.

En cas de perte ou de vol, l'association JOMAVI ne pourra être tenue responsable.

GALA DE FIN D'ANNEE

A la fin de chaque année scolaire est organisé un gala ; la participation à celui-ci est facultative. Néanmoins, après engagement, la présence des élèves aux différentes répétitions et représentations est obligatoire. Une participation vous sera demandée pour la location ou l'achat des costumes.

Les informations relatives au gala de fin d'année seront diffusées au moment des cours.

DROIT A L'IMAGE

Lors du gala ou au cours de l'année, des photos et vidéos peuvent être prises. En signant ce présent règlement, vous autorisez l'association JOMAVI à utiliser ces images à des fins de communication ou commerciales (flyers, site internet, DVD, ...).

TENUE

Les élèves participent aux cours en tenue de danse propre et en bon état. Le choix du type et de la couleur est déterminé par les élèves et surtout le professeur en début d'année. Les cheveux doivent être obligatoirement coiffés en chignon pour le classique et attachés pour le jazz. Le port de bijoux est interdit.

ZAFRA Josette
(Présidente)

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) Mr, Mme

père, mère, tuteur légal de l'enfant

déclare avoir pris connaissance du règlement de l'association JOMAVI et

- autorise mon enfant à participer aux spectacles et manifestations proposés par JOMAVI.
- autorise les organisateurs ou intervenants à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence médicale.

Toulouse, le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »